

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 25 novembre 2024, à 13 h, à la salle du Conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 369-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard;
- Adoption du projet de règlement no. 369-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 370-2024 modifiant le règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle;
- Adoption du projet de règlement no. 370-2024 modifiant le règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle;
- Acquisition de 6 conteneurs bleus en acier galvanisé chez Soudure Yves Paradis Inc.;

247-11-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 369-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 369-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

248-11-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 369-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant que l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 369-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 25 novembre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

249-11-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 370-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 323-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 370-2024 modifiant le règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

250-11-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 370-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 323-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Attendu que le Règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 370-2024 modifiant le règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 25 novembre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

251-11-2024

ACQUISITION DE 6 CONTENEURS BLEUS EN ACIER GALVANISÉ CHEZ SOUDURE YVES PARADIS INC. :

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 6 conteneurs bleus en acier galvanisé de 2 verges au prix de 1 600 \$ chacun plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission en date du 22 octobre 2024.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière